

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément de kinésithérapeutes

A.M. 05-10-2017

M.B. 21-11-2017

Modifications :

A.M. 29-07-2019 - M.B. 03-09-2019 A.M. 04-02-2021 - M.B. 16-02-2021

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières, l'article 4;

Considérant que les associations professionnelles représentatives des kinésithérapeutes ont proposé leurs membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignant en kinésithérapie ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément de kinésithérapeutes,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission de kinésithérapeutes

Modifié par A.M. 04-02-2021

1° En tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément en qualité de kinésithérapeute et des qualifications professionnelles particulières :

Membres effectifs	Membres suppléants
M. LAROCK Philippe	M. WOLFS Sébastien
M. BOUVEROUX Eric <i>[remplacé par A.M. 04-02-20121]</i>	-
M. FELLEMANNS Arnaud <i>[remplacé par A.M. 04-02-20121]</i>	-
M. WERRION Patrick	M. JACQUEMIN Bernard

Remplacé par A.M. 29-07-2019

2° En tant que membres enseignants visés à l'article 4, 2°, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme VAN EECKE Dorothee	Mme BRACKENIERS Patricia
M. REMY Hubert <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>	Mme MOTTART Patricia <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>
Mme SCHEPENS Bénédicte	Mme DETREMBLEUR Christine
M. MAQUET Didier <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>	M. VAN CANT Joachim <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>

3° En tant qu'experts en kinésithérapie abdomino-pelvienne et périnatale, visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme OOSTERLINCK Corinne <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>	Mme MINSCHAERT Michèle
Mme AGNESSEN Anne	Mme BAKKER Willemina <i>[modifié par A.M. 04-02-2021]</i>

4° En tant qu'experts en kinésithérapie cardiovasculaire visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
M. LAMOTTE Michel	M. DEBOECK Gaël
M. LEDUC Olivier	M. STRAPART Jonathan <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>

5° En tant qu'experts en kinésithérapie neurologique visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme MAS Sophie <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>	M. GIFFROY Xavier
Mme QUESTIENNE Claire <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>	M. DUCHENE Michel <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>

6° En tant qu'experts en kinésithérapie pédiatrique visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme DECROLY Anne	Mme ZACZEK Sophie <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>
Mme HENKINET Florence <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>	M. NASSEL Ludovic <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>

7° En tant qu'experts en kinésithérapie respiratoire visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
M. COPPENS Thibault <i>[modifié par A.M. 04-02-2021]</i>	Mme NORRENBORG Michelle <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>
M. REYCHLER Grégory	M. KELLENS Isabelle

8° En tant qu'experts en thérapie manuelle visés à l'article 4, 3° et 4°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
M. HAGE Renaud	Mme LAROCK Caroline
M. PITANCE Laurent	Mme BERNARD Bénédicte <i>[remplacé par A.M. 04-02-2021]</i>

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE